

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Date de la convocation : 21 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre d'exprimés : 15

Etaient présents : Mme BOILLE, Mme GAUDRÉ, M. OLLITRAUT-BERNARD, Mme GARANGER, M. SIMONEL, Mme MÉNARD, M. MOREAU, Mme PLET, M. BEGUE, M. GIFFARD, M. GOMMENDY, M. JOUAN

Absent(es) :

M. BOULARD donne pouvoir à Mme. GAUDRÉ

Mme. PROU donne pouvoir à M. GOMMENDY

Mme FOURNY donne pouvoir à Mme. GARANGER

M. OLLITRAUT-BERNARD a été élu secrétaire à l'unanimité.

Début du Conseil : 19H05

Mme BOILLE rappelle l'ordre du jour

### DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CM

DÉLIBÉRATION 41 -2026

Madame Le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

#### **ARTICLE 1er** :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

3° de procéder dans la limite d'un plafond annuel de 100 000€ HT à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 100€ par don
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 80 000€ HT par opération
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par an ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 80 000€ et de signer à cet effet tous les actes nécessaires
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000€ par opération pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal, l'attribution de subventions, au-delà de laquelle une délibération du conseil municipal est requise, et de signer à cet effet tous les actes nécessaires
- 27° De procéder, dans la limite de 100 000€ par opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; au-delà de laquelle une délibération est requise et de signer à cet effet tous les actes nécessaires

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ et de rendre compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation dans les conditions prévues par la réglementation

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **ARTICLE 2 :**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122.-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 3 :**

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 4 :**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **AVIS A ENQUETE PUBLIQUE**

**DÉLIBÉRATION 40-2026**

Madame le Maire explique à l'assemblée que la Société TECHNIQUES DE SCIAGE AU DIAMANT a fait une demande en vue de l'augmentation des capacités de tri et de valorisation de déchets d'une plateforme située au lieu-dit « Aigrefin Les Berjons » à Saint Antoine du Rocher.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du 18 mai au 16 juin 2026.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage d'un kilomètre, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Donne son accord sous réserve que la circulation des poids lourds ne se fasse pas par le centre de Rouziers-de-Touraine et éviter également les nuisances telles que les poussières
- Approuve le dossier qui lui a été présenté.
- Transmet cette délibération au bureau de l'environnement, 15 rue Bernard Palissy, 37925 Tours cédex 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

p participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune

p • concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

p • concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

p • concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Madame BOILLE propose de désigner Laurent SIMONEL en tant que correspondant incendie secours.

Ampliation de la présente délibération sera faite à :

SDIS 37 ZA LA HAUTE LIMOUGERE 37230 FONDETTES

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES****DÉLIBÉRATION 43-2026**

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Si deux listes sont présentes au conseil municipal, la liste sera composée de :

à 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire ;

à 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

à Le maire ;

à Les adjoints ayant reçu une délégation ;

à Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales. Cette règle s'applique également dans les communes nouvelles, y compris aux maires délégués et aux adjoints délégués, quelle que soit la nature de leur délégation (compétence ou signature). Le maire ne peut être membre, mais il peut assister aux réunions et répondre aux questions de la commission sur demande expresse des membres.

Sont désignés à l'unanimité :

M. GIFFARD-M. MOREAU-Mme. MÉNARD

M. JOUAN-M. GOMMENDY

Commission Appel d'offres :

Titulaires : Jean-Pierre GOMMENDY - Pierre BOULARD -Lydie GAUDRÉ - Gilles MOREAU

Suppléants : Michel JOUAN - Marie-Amélie MÉNARD -Mathieu OLLITRAUT-BERNARD -Jérémy BEGUE

Commission finances :

Ouverte à tous les membres du conseil

Vu le code des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
 Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,  
 Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet,  
 Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,  
 Vu la Commission Finances élargie en date du 5 avril 2023,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
 Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1980.86€, correspondant aux 2 listes des produits irrécouvrables n° 7713870131 et 7206950831 dressées par le comptable public.

Exercice	Montant présenté	Motifs de la présentation
2026	0.86€	RAR < seuil de poursuite
2026	1980.00€	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, articles 6541 et 6542.  
 Ampliation de la présente délibération sera transmise au Comptable Public, SGC de Joué les Tours.

**Ordre du jour :**

- ☑ **Prévision d'effectifs pour la rentrée 2026**
- ☑ **Prévision des besoins en mobilier et investissements**
- ☑ **Fonctionnement de l'école**
- ☑ **Activités éducatives et projets**
- ☑ **Questions des parents**

La réunion débute à 18h par la validation du procès-verbal du conseil d'école du 10 novembre 2025

**1/ PRÉVISION D'EFFECTIFS :**

Les prévisions d'effectifs sont de 146 élèves pour la rentrée de septembre (il y aura un départ de 18 CM2 en fin d'année), nous sommes actuellement à 150 élèves (dont 8 élèves de l'UEE).

**2/ DEMANDE INVESTISSEMENT :****La demande d'investissement :**

12 tables individuelles réglables

+casiers

8 batteries ordinateurs portables Pour changer celles de la classe mobile.

4 tableaux lièges

Gros matériel de motricité Il a déjà été commandé pour un montant de 1500€

Gros matériel de sport.

Manuels scolaires ou 1 ordinateur de classe

Nous aurions aussi besoin d'un aménagement de la salle de motricité (pose d'étagères supplémentaires pour le rangement), et d'une réparation des rideaux de PS/MS.

Le prix des fournitures ayant beaucoup augmenté ces dernières années, le budget alloué à celles-ci sera -t- il revu à la hausse ?

### **3/ FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE :**

#### **Exercices de Sécurité :**

Le deuxième exercice de sécurité P.P.M.S (plan de mise en sûreté des élèves), exercice de confinement face à un accident majeur s'est déroulé le lundi 9 février 2026.

#### **Cantine :**

Les enseignants demandent aux représentants de la mairie, des précisions sur la surveillance de la récréation de la cantine.

Lors du 1er service concernant les maternelles et CP, il y a 5 adultes en surveillance pendant le repas, pendant ce temps il n'y a qu'une personne pour surveiller la cour et les 3 classes de grands. Nous craignons un problème de sécurité.

Mme Gaudré et Mme Gayet se rencontreront en avril sur le sujet du temps de cantine.

Mme Teillay fait remarquer que les verres et pichets sont en plastique et que cela va à l'encontre de la loi Egalim

**La quinzaine des parents** s'est déroulée en novembre pour les élèves en élémentaire, en janvier pour les enfants de maternelle et en février/mars pour les CP. Les enseignantes ont reçu presque la totalité des parents.

**Les deux classes maternelles et C.P** ont fait plusieurs visites à la **bibliothèque de Rouziers** (une fois par période pour les classes maternelles)

**Cross :** Cette année il a eu lieu le 2 février, les CP et CE1 s'étaient entraînés sur le terrain de sport, mais le jour du cross celui-ci était trop détrempé, nous avons donc fait un parcours autour et dans l'école. Les enfants ont rempli leur contrat sur les durées : GS minimum 4 min, CM2 entre 14 et 20 min. A l'issue du cross un goûter et une boisson ont été offerts à chaque enfant, ainsi qu'un diplôme.

#### **Plantation :**

Les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 sont allées planter des arbres à Beaumont Louestault chez une agricultrice Mme Breton, ce projet de plantation de haies était soutenu par l'association DEEDA (Des Enfants Et Des Arbres). L'agricultrice était venue en amont, expliquer en classe les bienfaits d'une telle plantation sur l'érosion et le climat. Les enfants étaient très investis, ils ont planté 223 arbres. Les enseignantes remercient les nombreux parents accompagnateurs.

**Après-midi jeux de société :** La veille des vacances d'automne ainsi que la veille des vacances d'hiver, nous avons organisé un après-midi « jeux de société » de 13h45 à 15h00 pour les classes élémentaires et à partir de 14h pour les MS/GS.

#### **Animation Sciences :**

Les CM1/ CM2 ont bénéficié d'une animation « Sciences » sur le dérèglement climatique, offerte par la communauté de communes. Mme Becker souligne que comme toujours les animations proposées par la communauté de communes sont d'une très grande qualité.

**Concert pour les Petites oreilles** à l'Opéra de Tours pour les classes de CE2/CM1, de MS/GS et la classe UEE. La classe UEE qui avait visité l'Opéra auparavant est venue faire une présentation aux MS/GS. Le jour du spectacle les enfants ont pu observer la façade, les statues, l'escalier. Ensuite le spectacle consistait à une présentation des familles d'instruments et du rôle du chef d'orchestre en jouant des extraits de symphonie. Les enfants étaient ravis et impressionnés.

**Rencontres autour de la danse** pour les CM1/CM2 ce jour.

Initiation à la méditation pour les CP et les CE1 : intervention les mardis après-midi de mars d'une étudiante de l'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education) C'était très intéressant même si pour certains enfants il était très difficile d'entrer dans l'activité.

### **4/ ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET PROJETS :**

☑ **100ème jour d'école :** Depuis la rentrée, en mathématiques, les enfants comptent les jours d'école. Le 100ème jour d'école sera le mardi 7 avril. Cette journée sera dédiée au nombre 100 et chaque classe réalisera des défis : 100 opérations, 100 perles dans un collier, 100 enfants sur une photo avec un fil rouge pour toute l'école :100 minutes de sport (100 mètres, 100 sauts, 100 passes de ballon...)

☑ le 2 avril les CM1/CM2 bénéficieront d'une intervention sur les écrans faite par des étudiants en santé (infirmiers pour la majorité).

☑ Le 9 avril les CP et CE1 participeront à la journée départementale « **Autour de la danse** » salle des 4 vents. Le matin les enfants participeront à des ateliers : arts visuels, jeux dansés, étude de vidéos de danses et répétition sur scène. L'après-midi chaque classe présentera aux autres classes sa chorégraphie sur scène. Piquenique le midi.

☑ Le 9 avril les CE2/CM1 et CM1/CM2 se rendront à l'**Espace Malraux pour un spectacle de théâtre : Voir le loup**, une version ancienne du petit chaperon rouge.

☑ **Carnaval** : Départ à 10h15 le vendredi 10 avril, pour un défilé dans la rue du 11 novembre puis le clos de Gâtine, les abords du stade et retour à l'école.

☑ Le jeudi 7 mai, les CP, les CE1 et la classe de l'UEE iront à l'**Espace Malraux** voir un **mini opéra « Bleu »**

☑ le 12 mai **défi lecture au collège**, retour à 14h (à confirmer)

☑ 18 mai les deux classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 feront une sortie à **la maison de la Loire à Montlouis**.

☑ Le 19 mai les CP et CE1 iront au **zoo de La flèche**

☑ Le 26 mai se tiendra **la grande lessive**, exposition des travaux d'Arts Visuels sur le thème « Contrastes ». Exposition portes ouvertes de 16h15 à 18h.

☑ le 29 juin les maternelles iront au parc animalier de **la Haute Touche**.

☑ **Activités proposées et financées par la communauté de communes :**

Les CP et CE1 se sont inscrits pour une animation sur les oiseaux au bois des Rouchoux le vendredi 5 juin, les deux classes pique-niqueront sur place.

Les deux classes maternelles suivront également une animation le matin : **land art PS/MS, promenade sensorielle** pour les MS/GS.

☑ Les séances de **piscine** reprendront le **22 mai** tous les vendredis après-midi : les lignes d'eau et les transports sont pris en charge par la municipalité.

☑ Les CP et la classe UEE participe à un projet jardinage sur des aromates et des cactées. Mme Le Gall, l'enseignante de l'UEE, partie à la retraite nous a livré 3 palox pour en faire des bacs de jardinage. Nous ferons une demande à la mairie afin d'avoir de l'aide des agents municipaux pour remplir les bacs.

☑ Participation à la semaine sans écran du 22 juin au 26 juin, il s'agit d'un défi à faire faire aux enfants de rester une semaine sans écrans à la maison.

☑ Cette année, nous avons décidé de ne pas faire de fête des pères ou fête des mères mais une journée de **fête pour ceux qu'on aime** qui se situera entre les deux fêtes pour les petites classes.

☑ Nous sommes en train d'organiser une demi-journée **Evar** (Éducation à la Vie Affective et relationnelle) avec l'UEE au travers de différents ateliers.

**Grâce à la bonne réussite de la fête de l'école de l'an dernier, toutes les sorties seront financées par la coopérative scolaire (certains transports sont payés par la communauté de communes).**

Mme Nunez précise que suite à la réunion entre quelques membres de l'APE des RPE et Mme Gayet, certains parents de l'APE se sont déjà mis activement en recherche pour les lots de tombola. Elle demande à Mme Le Maire, si comme les années précédentes, la mairie sera juridiquement organisatrice de la kermesse. Mme Boille confirme. Mme Nunez informe la municipalité qu'elle doit faire la demande au Comité des Fêtes pour avoir le prêt des barnums. La question est également posée à la municipalité pour savoir si celle-ci prendra également en charge l'impression des tickets de tombola, la réponse est affirmative.

A la demande de Mme Gayet sur les livres offerts aux enfants, la réponse est également affirmative.

Mme Gayet demande l'avis du conseil d'école sur le cadeau des CM2 : Un dictionnaire en anglais est-il toujours judicieux ? Les enfants l'utilisent ils encore ? Après discussion, nous nous dirigerions plutôt vers une calculatrice,

Mme Gayet va contacter le collège pour connaître le modèle souhaité.

## **5/ QUESTION DES PARENTS :**

1) Il est constaté depuis le début de l'année des retards réguliers et importants à la sortie, le midi comme le soir, parfois 10 voire 15 min. Cela peut avoir une incidence sur la prise de rendez-vous après l'école.

Les enseignants vont faire l'effort de sortir à l'heure.

2) Par ailleurs, des enfants évoquent des récréations parfois très courtes (environ 5 minutes)

Les récréations durent toujours au moins 15 minutes.

3) Une question se pose concernant l'organisation du passage aux toilettes des élèves (système de pinces à linge). Il semblerait que certains élèves doivent attendre plusieurs heures, voire retournent en classe sans avoir pu y accéder.

Les C.P comme les CE1 vont aux toilettes pendant une petite pause à 9h30 et sont incités à aller aux toilettes avant de sortir à 10h15 en récréation. Il peut y avoir quelquefois 2,3 enfants qui attendent le retour de ceux qui sont aux toilettes, mais les enseignants n'ont jamais remarqué de file d'attente importante.

4) *Des parents ont remarqué que certaines classes sortent parfois de l'école (par exemple pour aller à la bibliothèque) sans que les parents soient forcément prévenus à l'avance.*

*Serait-il possible d'informer les familles lorsque les élèves quittent l'enceinte de l'école, même pour des sorties proches ou de courte durée ? Cela permettrait aux parents d'être au courant des déplacements de leurs enfants.*

En général pour la bibliothèque les parents sont informés, pour les sorties de proximité vers le stade, le pavillon des sports ou pour faire le tour du quartier, nous n'informons pas forcément les parents, cela peut se décider au dernier moment selon la météo par exemple. Dorénavant nous signalerons l'éventualité des sorties de proximité aux parents en réunion de rentrée.

5) *Certains parents ont également signalé que l'ouverture du portail, le matin comme à midi, ne se faisait pas à l'heure.*

*Les enseignantes s'étonnent de cette réflexion, elles reconnaissent que depuis le départ de Nicole et le long arrêt d'Annabelle, il y a eu peut-être quelques minutes de retard mais qu'en général elles ouvrent à l'heure. Un effort sera fait pour éviter la minute de retard.*

#### **6/ DATES A RETENIR :**

*Carnaval : vendredi 10 avril*

*Grande lessive : jeudi 26 mai de 16h à 18h*

*Spectacle le mardi 9 juin dès 18h à la salle des 4 vents, en deux temps 18h pour les petits puis 19h pour les grands.*

*Fête de l'école : samedi 13 juin dès 12h*

**Prochain conseil d'école : le lundi 22 juin à 18 heures.**

Mme Gayet lève la séance à 19h30 et remercie les membres présents

#### **INFORMATIONS**

- **Maison Frelon** : un expert nommé par le tribunal administratif a préconisé la fermeture, la mise en sécurité et la clôture du site. Le bâtiment a été sécurisé par la commune en urgence afin d'éviter tout accident. Les frais inhérents à cette procédure seront mis en recouvrement auprès de la famille Frelon.
- **Prêt de matériel communal** : réflexion engagée. Gratuité maintenue pour les associations. Un dédommagement pourrait être demandé aux particuliers, notamment en cas d'usage à des fins privées ou assimilables à une activité économique. Ce sujet sera traité en commission vie associative.
- **Téléphone d'astreinte** : mise en place d'un téléphone dédié, attribué à tour de rôle entre le Maire et les adjoints. Les numéros personnels ne sont pas diffusés.
- **Diffusion des informations** : une mise à jour du site internet est prévue, incluant la publication des procès-verbaux et des délégations du Maire.
- **CPAM** : obligation pour les élus de procéder à une déclaration spécifique.
- **Départ en retraite** : Marie-Claire partira à la retraite fin juin et invite les membres du conseil pour un moment convivial le 19 juin à 19 :00 à l'école. Chacun pourra rapporter quelque-chose à partager (boisson, salé, sucré)

La séance est levée à 20h15.

**Le prochain CM se tiendra le lundi 18 mai 2026 à 19h.**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Mathieu OLLITRAUT-BERNARD

Le Maire,  
Caroline BOILLE

